

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 novembre 2021
Rapporteur :
Madame Doriane LE TREUST**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021
(accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre la Banque des Territoires et Quimper Bretagne
Occidentale**

**Quimper Bretagne Occidentale et la Banque des territoires proposent de mettre
en place un partenariat pluriannuel sur la période 2021-2026 afin d'accompagner la
réussite du projet communautaire.**

Ce partenariat répond à la double ambition d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les signataires, ainsi qu'à définir des axes et actions concrètes pour les années à venir. Il présente à ce titre les politiques publiques et les actions portées par Quimper Bretagne Occidentale et l'ensemble des communes-membres pouvant faire l'objet d'un accompagnement et d'un soutien par la Banque des territoires sur la période 2021-2026. Véritable soutien à l'économie locale, ce partenariat est un plan de développement territorial structuré autour des axes stratégiques suivants :

- Développement économique et social ;
- Attractivité ;
- Commerces ;
- Numérique ;
- Renouvellement urbain ;
- Logement et habitat ;
- Tourisme et culture ;
- Infrastructures et édifices ;

- Transition écologique et énergétique ;
- Réhabilitation énergétique ;
- Transition énergétique ;
- Mobilités ;

Au vu des ambitions affichées par les collectivités, la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts, met à disposition l'ensemble de ses moyens d'intervention :

- Dispositifs de soutien dans le cadre du plan « France Relance » ;
- L'ingénierie territoriale, via des cofinancements et des retours d'expériences ;
- Financement en prêt de long terme des projets structurants du territoire ;
- Financement en fonds propres des projets structurants du territoire, via la participation minoritaire au capital de sociétés de projet ;
- Financement court terme des outils d'aménagement.

La convention de partenariat ne constitue pas un engagement financier de la part des parties, les partenaires étant soumis au respect des procédures de décision et de mise en concurrence préalable.

Elle est portée par Quimper Bretagne Occidentale qui est signataire mais concerne également l'ensemble des communes de l'agglomération qui bénéficient de l'expertise et des dispositifs de la Banque des Territoires.

Elle fixe des accords de principe et une méthode de travail permettant de renforcer l'appui de la Banque de Territoires. Elle sera régie par un comité de pilotage qui se réunira une fois par an et qui aura en charge de faire un bilan sur la base des projets planifiés, de définir le programme opérationnel annuel et d'orienter les actions citées en fonction des évolutions constatées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat avec la Banque des territoires.